

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-070

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la Société MISTRAL CLÔTURE du marché n° 2022M14-TVX**  
**relatif aux travaux de rénovation des clôtures de la déchetterie de Barbentane**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a pour projet de réhabiliter et sécuriser les déchetteries communautaires dont elle assure la gestion,

**CONSIDÉRANT** que les clôtures permettant de sécuriser le site de la déchetterie de BARBENTANE ne sont aujourd'hui plus viables et présentent de nombreux défauts générant du vandalisme et constituant un risque pour les usagers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la rénovation du système de clôture de la déchetterie de Barbentane,

**VU** la consultation publiée le 16 juin 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site internet de la Communauté,

**VU** les offres réceptionnées le 13 juillet 2022 à 12 heures,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 22 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission consultative MAPA du premier septembre 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché de travaux de rénovation des clôtures de la déchetterie de Barbentane à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SARL MISTRAL CLÔTURE**  
**32 Chemin de Capeau**  
**84270 VEDENE**

pour un montant de **13 142.00 € HT** soit **15 770.40 € TTC**, se décomposant comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	9087.00	10904.40
Tranche optionnelle 1	1575.00	1890.00
Tranche optionnelle 2	2480.00	2976.00
<b>Total</b>	<b>13142.00 €</b>	<b>15770.40 €</b>

L'autorité se réservant le droit d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de chacune des deux tranches optionnelles, l'affermissement étant susceptible d'intervenir par ordre de service pendant toute la durée d'exécution du marché.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 2 :**

De conclure ce marché pour un délai d'exécution de 6 mois, prenant effet à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

**ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 septembre 2022

La Présidente,  
**Madame Corinne CHABAUD**


